



## Fonctionnement d'un compte de projet

### Engagements réciproques

Si un compte de projets est accordé, une convention à durée déterminée, de 18 mois maximum, est conclue entre l'initiateur et la Fondation. Cette convention comporte une série d'engagements réciproques.

### La convention

La Fondation conclura pour chaque compte de projet une convention avec l'organisation ou l'association qui réalisera le projet. Cette convention comporte des règles claires en matière de déductibilité fiscale des dons et de collecte de fonds que l'organisation ou l'association se doit de respecter. La convention est rédigée en deux exemplaires. L'organisation ou l'association doit renvoyer un exemplaire signé. Dès réception de cet exemplaire, la Fondation ouvrira le compte de projet.

### Engagements réciproques

La Fondation s'engage:

- à mettre à disposition intégralement et sans frais les dons reçus pour le projet en question, selon les phases du projet. Les versements interviendront par tranche, au moyen du formulaire de demande de paiement complété par l'initiateur, sur base de pièces justificatives telles que copies de factures ou copies de devis.
- à remercier personnellement chaque donateur de dons à partir de 1000 € dans les trente jours de la réception de son don avec mention du projet.
- à délivrer à chaque donateur une attestation de déductibilité fiscale si le don est supérieur ou égal à 40 €.
- à veiller à ce que le projet se déroule comme prévu et ainsi à offrir les garanties attendues par les donateurs.
- à envoyer par mail sur base hebdomadaire un statut des dons, des dépenses et du solde disponible du projet.
- à mettre immédiatement fin au compte de projet en cas de non-exécution du projet comme prévu et en l'absence des garanties nécessaires de succès.

L'initiateur s'engage:

- à consacrer les dons reçus exclusivement au projet en question
- à prendre toutes les mesures nécessaires pour que le projet soit un succès, dans le délai prévu

- à informer immédiatement la Fondation Roi Baudouin en cas de problème lié à la réalisation du projet
- à tenir compte des remarques éventuelles de la Fondation concernant la gestion du projet
- à mentionner clairement le soutien de la Fondation et l'objet du projet dans la communication sur le projet
- à soumettre le matériel communicationnel pour la collecte de fonds à l'approbation expresse de la Fondation Roi Baudouin
- à ne pas faire usage de données promotionnelles obtenues par l'achat, la location ou l'échange de données,
- à ne pas faire intervenir d'autres organisations et réseaux (commerciaux et non-commerciaux) pour réaliser une collecte de fonds à son profit
- à considérer le Code éthique, adopté par [l'Association pour une Ethique des Récoltes de Fonds](#), comme un minimum dans ses activités de collecte de fonds
- à annoncer officiellement le début de la collecte de fonds dans les médias locaux

## **Communication**

### ***Toujours la mention exacte***

L'organisation et l'association utilisent lors de chaque communication concernant le compte de projet le message suivant: "Versez sur le compte de projet xxx, géré par la Fondation Roi Baudouin, n° de compte BE10 000 000 0404 de la Fondation Roi Baudouin avec mention **xxx-xxxxxxx-xxx** - attention mention structurée ". Notez que vous recevez un code spécifique pour votre compte de projet. Pour tout don à partir de 40 €, le donateur recevra une attestation fiscale de la Fondation Roi Baudouin.

Si la Fondation doit effectuer des corrections, suite à la formulation erronée utilisée par l'organisation ou l'association ou à l'usage inapproprié du compte de projet, afin de pouvoir attribuer le don à votre projet, la Fondation prélèvera 5% de ce don pour couvrir les frais administratifs.

### ***Accords en matière de collecte de fonds***

Il est loisible à l'organisation ou à l'association de collecter des fonds pour le projet auprès d'un vaste public de donateurs potentiels. Il est exclu en revanche que l'organisation ou l'association fasse usage à cet effet de données promotionnelles acquises par l'achat, la location ou l'échange de données. Il est en outre exclu que l'organisation ou l'association fasse intervenir d'autres organisations et réseaux (commerciaux et non-commerciaux) pour effectuer une collecte de fonds à son profit. La Fondation demande que les organisations et associations qui disposent d'un compte de projet considèrent le Code éthique, adopté par l'Association pour une Ethique dans les Récoltes de Fonds, comme un minimum. (voir lien sur notre site internet)

## **Dons**

Seuls les dons versés à la Fondation donnent droit à une déductibilité fiscale.

Les dons ne peuvent en aucun cas être transmis d'abord au responsable du projet avant d'être versés à la Fondation car un don versé par l'association au nom d'un donateur n'est pas

fiscalement déductible. Les dons assortis d'un avantage matériel pour le donateur ne sont pas considérés comme des dons et ne sont pas fiscalement déductibles.

La notion de don suppose qu'il n'y ait pas d'avantage matériel pour le donateur, à l'exception d'objets de valeur réduite, comme un autocollant ou une simple brochure informative.

Si les sommes versées rémunèrent entièrement ou même partiellement la livraison d'un bien ou la prestation d'un service, elles ne seront pas considérées comme des dons et ne seront pas fiscalement déductibles.

Sont donc exclus: les cotisations, les abonnements à des revues, des versements pour lesquels le donateur reçoit en contrepartie un avantage sous la forme de billets d'entrée pour des concerts, une participation à un banquet, un colis de bienvenue, un livre, etc. Sont également exclus: les dons en nature déguisés comme la vente de biens au Fondateur, le prix de vente étant offert à la Fondation.

### ***Lettre de remerciement et attestation fiscale***

La Fondation remercie chaque donateur de dons à partir de 1000 € individuellement dans les trente jours suivant la réception du don. La lettre de remerciement fait mention du projet auquel le don est destiné.

La Fondation rédige pour chaque donateur une attestation de déduction fiscale pour tout don à partir de 40 €. L'attestation fiscale est envoyée au mois de février de l'année suivante.

### ***Attestations pour des actions et des dons collectifs***

Chaque récolte de fonds privée à l'occasion d'un événement précis (mariage, anniversaire,...) au profit du projet doit être signalée préalablement (donc avant le premier don) à la Fondation. La Fondation vous attribue un 'code spécifique' qui permet d'identifier les dons. Ce code doit être mentionné dans chaque communication.

Exceptionnellement, en cas de don unique dont le montant versé a été rassemblé par plusieurs donateurs (à l'occasion d'un événement particulier, par exemple,...), une attestation fiscale peut être délivrée à chaque donateur individuel. La Fondation doit toutefois avoir donné son accord au préalable et le montant total doit être versé après l'envoi de la liste des donateurs avec mention de toutes leurs coordonnées (nom, prénom, adresse et montant). Dans tous les autres cas, la subdivision de la donation n'est pas autorisée.

### **Pour les associations de fait**

Après l'introduction de votre demande en ligne d'ouverture d'un compte de projet, vous recevez un mail de confirmation. Répondez à ce mail de confirmation et ajoutez en annexe le formulaire spécial pour les associations de fait (vous le trouvez sous format Word sur notre site internet) dûment complété. Votre demande d'ouverture d'un compte de projet ne sera considérée comme complète qu'à la réception de ce formulaire. Merci de votre compréhension.

## **Frais de gestion**

Afin de lui permettre de faire face à la croissance du nombre de comptes de projets et aux charges que celle-ci représente, la Fondation Roi Baudouin est amenée à prélever:

- un montant unique de 250€ perçus sur les premiers dons lors de l'ouverture du compte de projet
- annuellement, 2% sur le montant des dons cumulés au-delà de 25.000€.

A partir de 500.000€ de dons cumulés par an, ce montant sera calculé comme suit : - 1% sur le montant des dons cumulés entre 500.000€ et 1.000.000€ - 0.5% sur le montant des dons cumulés au-delà de 1.000.000€.

## **Demande de paiement**

Votre organisation ou association doit faire usage du “formulaire de demande de paiement”. Vous trouverez ce document à la seconde page du rapport financier repris dans le courriel hebdomadaire intitulé « Gifts » qui vous sera adressé. Veuillez envoyer le document dûment complété, signé et accompagné des pièces justificatives par courriel à la Fondation. Ces pièces servent à justifier les frais encourus dans le cadre du projet convenu. Les demandes non accompagnées des pièces justificatives nécessaires ne seront pas traitées.

## **Demande de bulletins de versement**

La Fondation Roi Baudouin offre la possibilité aux détenteurs d'un compte de projet de faire des commandes de bulletins de versement et ce à titre gratuit. Veuillez pour cela compléter le tableau « [template\\_bulletinsdeversementoverschrijvingsformulieren](#) » que vous trouverez sur notre site internet. Nous vous demandons de nous le renvoyer à [philanthropie@kbs-frb.be](mailto:philanthropie@kbs-frb.be)

## **Reconduction du compte de projet**

Si un compte de projet est accordé, une convention à durée déterminée de maximum 18 mois est conclue entre votre organisation ou association et la Fondation. Au terme, cette convention peut éventuellement être reconduite. Pour ce faire, un rapport d'évaluation du projet devra être introduit en temps voulu. Notez qu'il n'est possible de prolonger votre compte de projet qu'uniquement pour le projet initialement approuvé et non pas un élargissement de celui-ci. Votre demande est transmise au Comité de Philanthropie locale qui évaluera à nouveau votre projet pour décider de reconduire la convention ou de mettre un terme à la collaboration.

## **Fin du compte de projet**

Les organisations ou associations auxquelles un compte de projet est accordé et qui font un usage inapproprié des règles en matière de dons fiscalement déductibles et/ou ne respectent pas les accords en matière de récolte de fonds peuvent à tout moment être rayées de ce compte par la Fondation. La Fondation intervient ici de manière autonome chaque fois qu'elle constate une infraction à ce qui a été convenu. La décision de la Fondation ne peut faire l'objet d'aucun recours.